



---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2007

À une séance régulière tenue le 3 juillet 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 11 juin 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a- i- Orientations du conseil de ville, séances du conseil d'agglomération du 19 juin 2007 et du 5 juillet 2007
  - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Dénonciations de règlements de l'agglomération L.R.Q. c E-20.001
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Adoption de contrats de service pour activités de loisirs – Programmation automne/hiver 2007-2008 (printemps 2008 pour certaines activités)
  - e- Embauche pour activités de loisirs – Programmation automne/hiver 2007-2008 (printemps 2008 pour certaines activités)
  - f- Location de gymnases et surveillance pour activités de loisirs – Programmation automne/hiver 2007-2008
  - g- Entente avec Séminaire Saint-François
  - h- PIIA – 278, route 138
  - i- PIIA – 3856, rue de l'Hêtrière
  - j- PIIA – 421, route 138
  - k- PIIA – 3520, rue de l'Hêtrière
  - l- CPTAQ – M. Cyrille Blouin (12, rang du Grand-Capsa)
  - m- CPTAQ – M. Norbert Lebrasseur (266, chemin du Roy)
  - n- Subvention pour aménagement de la cour de l'École Les Bocages
  - o- Contrat de finalisation chemin du Roy et route Moisan
  - p- Contrat de pavage chemin du Roy et route Moisan
  - q- Création d'une corporation à but non lucratif
  - r- Mandat à la firme Michel Dallaire et associés architectes
  - s- Ressources humaines – Stagiaire du Barreau du Québec (août 2007)
  - t- Désistement d'une procédure judiciaire
  - u- Location d'un gîte pour les utilisateurs de la piste de ski de fond
  - v- Fondation du Bassin de la Rivière du Cap-Rouge
  - w- Appui à la demande de subvention à l'organisme Présences Famille
  - x- Déclaration d'adhésion à la ZIPQCH
  - y- Travaux de marquage sur la chaussée 2007
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- DDM – 152, rue du Seigle
  - b- DDM – 229, rue Alfred-Desroches
  - c- DDM – 121, rue Jean-Bruchési
  - d- DDM – 160, rue de la Dentellière
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion circonstancié – Adoption d'un règlement sur les PIIA pour le Campus Saint-Augustin (avec effet de gel)

- b- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (RU) et à modifier les densités concernées REGVSAD-2007-046
- c- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière REGVSAD-2007-047
- d- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (RU) et à modifier les densités concernées PREGVSAD-2007-046 (1)
- e- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière PREGVSAD-2007-047 (1)
- 9- Adoption des règlements (aucun)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-804, point no 1, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 3 juillet 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 3 juillet 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 11 juin 2007.



## 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-805, point no 3, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 11 juin 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 11 juin 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NO 4, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCE :



#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 5, séance régulière du 3 juillet 2007



#### **6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DES CONSEILS D'AGGLOMÉRATION DU 19 JUIN 2007 ET DU 5 JUILLET 2007 À 17 H 00**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-806, point no 6ai, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération des 19 juin 2007 et 5 juillet 2007 et annexes

CONSIDÉRANT les ordres du jour proposés par le conseil d'agglomération du 19 juin 2007 et du 5 juillet 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de les étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour des conseils d'agglomération du 19 juin 2007 et du 5 juillet 2007;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-807, point no 6aii, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération des 19 juin 2007 et 5 juillet 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU PAR

195



**6b- DÉNONCIATIONS EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DES  
RÈGLEMENTS R.V.Q. OU R.A.V.Q. 183, 234, 221, 223, 226**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-808, point no 6b, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération des 19 juin 2007 et 5 juillet 2007 et  
annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté ou va adopter les  
Règlements de l'agglomération, R.V.Q. ou R.A.V.Q. 183, 234, 221, 223, 226 :

TP2007-012 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection d'infrastructures  
souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire  
au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 183;

GI2007-080 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement de locaux au 255,  
rue Clémenceau de l'arrondissement Beauport pour l'établissement d'un centre de coordination  
des opérations policières dans le cadre du Sommet de la francophonie et sur l'emprunt  
nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 234;

AT2007-176 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement des rues du  
réseau artériel autour de la place de l'hôtel de ville, situé dans l'arrondissement La Cité, et sur  
l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 221;

AT2007-109 Règlement de l'agglomération sur divers travaux d'aménagement dans  
l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont  
rattachés, R.A.V.Q. 223;

GI2007-104 Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux préparatoires  
ainsi que sur les services professionnels requis pour la construction d'un complexe de soccer  
intérieur au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au  
paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 224;

IN2007-077 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels  
et le personnel d'appoint requis pour la réalisation d'une partie des projets d'agglomération du  
programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des  
coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 226;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de les  
étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences  
municipales dans certaines agglomérations s'avère dorénavant inutile puisque les  
recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées sont  
dorénavant pris en compte dans le cadre du projet de loi 6 que la ministre  
Normandeau entend mettre en œuvre incessamment;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 à 45 de la loi énoncent les modalités et critères  
selon lesquels une activité ou une infrastructure sont d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE tels modalités et critères ne sont pas appliqués par  
l'agglomération selon leur esprit et lettre mais plutôt au gré des intérêts et des  
objectifs de la ville-centre de Québec, au détriment des intérêts des contribuables des  
autres villes liées;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les activités de l'agglomération n'étant pas  
guidées par des critères légaux mais d'opportunité ne correspondent pas la plupart du  
temps avec les attentes légitimes du législateur engendrant ainsi une situation  
inéquitable envers les contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve  
tous ses droits et recours mais ne considère plus la procédure de l'opposition en vertu  
de l'article 115 de la loi précitée comme étant appropriée puisque la Commission  
municipale n'étudie pas la légalité des interventions de la Ville de Québec mais bien  
leur aspect administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
considère approprié de dénoncer les R.V.Q. ou R.A.V.Q. 183, 234, 221, 223, 226  
jusqu'à ce que des ajustements réglementaires soient apportés par le projet de loi 6  
car requis pour le bon fonctionnement de l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la mise en œuvre et l'adoption par le conseil d'agglomération des R.V.Q. ou R.A.V.Q. 183, 234, 221, 223, 226;

QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de dénoncer la mise en œuvre des règlements précités au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions en prévision de l'adoption imminente du projet de loi 6;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-809, point no 6c, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-410, document déposé trésorerie ; Factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner la liste des dépenses payées en mai et juin 2007 selon le rapport des chèques à ratifier et des comptes à payer pour un montant de 198 403,44 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6d- ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROGRAMMATION AUTOMNE/HIVER 2007-2008 (PRINTEMPS 2008 POUR CERTAINES ACTIVITÉS)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-810, point no 6d, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-397

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives selon les modalités énoncées aux présentes et celles décrites au mémoire administratif;

- Aérobie – 9069-9687 Québec inc. (15 500 \$)
- Escrime – Club école d'escrime l'Esquadra inc. (3 900 \$)
- Yoga – Louis Laliberté (2 800 \$)
- Danse celtique – Violon Vert (1 800 \$)
- Danse sociale – Académie de danse sociale de Québec (2 600 \$)

- Danse country – Danse Country M&M (3 500 \$)
- Mise en forme avec bébé – Nathalie Allemand (1 200 \$)
- Scrapbooking – Nancy Gauthier (2 000 \$)
- Hockey plaisir et patinage de base – Objectif Forme (900 \$)
- Skibus – À venir (2 541 \$)
- Ateliers de théâtre pour enfants – À venir (1 200 \$)
- Chorale pour enfant – À venir (2 500\$)
- Tennis de table – À venir (1 800 \$)
- Multisports – Objectif Forme (1 600 \$)
- Ateliers vélo – Performance Bégin (150 \$)

Les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscriptions reçues ainsi que de la facturation établie en proportion des frais d'inscription recueillis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- EMBAUCHE POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROGRAMMATION AUTOMNE/HIVER 2007-2008 (PRINTEMPS 2008 POUR CERTAINES ACTIVITÉS)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-811 point no 6e, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-398

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable tout en intégrant des activités nouvelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles;

- Musique - Piano et flûte à bec, Mireille Barry, Stéphane St-Laurent, Gabrielle Dupont (45 000 \$)
  - Batterie, Denis Pouliot, (6 300 \$)
  - Guitare, Benoît Larose (25 000 \$)
  - Culture vocale, Louise Valin (5 000 \$)
- Ateliers de dessin et peinture pour enfant – Hélène Beauchesne-Bédard (2 400 \$)
- Ateliers de peinture pour adulte – À déterminer (6 300 \$)
- Ateliers préscolaires – Louise Frenette (14 500 \$)
- Taï Chi et Qi Gong – Réjean Paquet (3 300\$)

Les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscriptions reçues ainsi que de la facturation établie en proportion des frais d'inscription recueillis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- LOCATION DE GYMNASES ET SURVEILLANCE POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROGRAMMATION AUTOMNE/HIVER 2007-2008**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-812, point no 6f, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-399

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des Découvreurs et au Campus Notre-Dame-de-Foy dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable en permettant à certaines associations partenaires de faire de même;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec la Commission scolaire et le Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives selon les modalités suivantes :

- Badminton – Location saisonnière (5 000 \$)
- Badminton libre (2 200 \$)
- Volley-ball (2 600 \$)
- Aérobic (3 500 \$)
- Club de badminton (8 800 \$)
- Club de karaté St-Augustin (9 400 \$)

Les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscriptions reçues ainsi que de la facturation établie en proportion des frais d'inscription recueillis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6g- ENTENTE AVEC LE SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-813, point no 6g, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec a accordé une aide financière de 962 991 \$ pour la réalisation d'un terrain de soccer synthétique au Séminaire Saint-François. Le gouvernement du Québec exige cependant du Séminaire ce qui suit : « devra conclure, avec la municipalité où il est établi, une entente de service destinée à faciliter à la collectivité l'accès à l'installation » (ministère);

CONSIDÉRANT QUE la présente mesure est dans l'intérêt public et que l'entente ajustée relative à l'utilisation pour la collectivité d'un terrain de soccer synthétique a été avalisée unanimement par les membres du conseil de ville en comité plénier ce 26 juin 2007 en vue d'être formellement résolue en cette séance régulière du conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et le maire à signer une lettre d'entente ajustée avec le Séminaire Saint-François qui devrait prévoir que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourra se prévaloir de l'utilisation d'un ou plusieurs terrains de soccer synthétiques à des fins municipales exclusives. Étant entendu que le terrain est gratuitement fourni pour la fin de la saison 2007 puis à des conditions acceptables pour la ville dans l'intérêt public pour les années à venir;

Les membres du conseil de ville félicite le Séminaire Saint-François et le Père Boulé pour leur initiative et leur réitère la plus entière collaboration pour ce projet d'une grande importance pour les contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6h- PIIA – 278, ROUTE 138**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-814, point no 6h, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-368 ; (règlement 915-93) plans (Ghislain Poitras, ingénieur, projet 06901, 13 octobre 2006 ; documents Lumec / Saint-Augustin Metro 50789, 18 décembre 2006) (Jacques Villeneuve, architecte, projet no JVA.05.415, 22 janvier 2007) (Stephan Tetreault, designer, plan 07.05.083, 1er mai 2007) permis de construction (2006-0409 – permis) pour la façade du côté sud du bâtiment (murs-rideaux et éléments décoratifs) et les enclos à paniers; les plans soumis (Ghislain Poitras, ingénieur, projet 06901, 13 octobre 2006 et documents Lumec / Saint-Augustin Metro 50789, 18 décembre 2006) (Jacques Villeneuve, architecte, projet no JVA.05.415, 22 janvier 2007)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation d'une partie des plans (élévation avant) du bâtiment commercial (épicerie) et d'éléments accessoires (enclos pour

paniers, éclairage et enseignes) dont l'émission du permis de construction et du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation (2007-00178 - certificat) sur le lot 3 857 408 pour les enseignes selon le plan soumis le 1<sup>er</sup> mai 2007 et qui sont harmonisées au milieu, de par leur style avec boîtier distinct et leurs tailles relativement modestes;

D'autoriser de manière conditionnelle l'émission du permis de construction pour la façade du côté sud du bâtiment (murs-rideaux et éléments décoratifs) et les enclos à paniers, selon les plans soumis en les ajustant pour prévoir la pose d'éléments décoratifs proposés en façade avant (sud); que les murs-rideaux de la façade avant (sud) comportent un cadre vivant; que des enclos à paniers soient plus discrets et mieux harmonisés avec le bâtiment et le milieu villageois; que l'intensité de l'éclairage soit adoucie pour s'intégrer au caractère du milieu villageois par leur diminution d'intensité après 23 heures ou par la fermeture de deux lumières sur quatre par lampadaire après 23 heures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6i- PIIA – 3856, RUE DE L'HÉTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-815, point no 6i, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-389 ; (Règlement 915-93) ; plan d'aménagement (Carl Dion, no CD-16/05/07-R02-F1/1)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement du terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le dénivelé du terrain en cour arrière et que la pente proposée adoucit celle existante et que la présence de matériaux naturels n'altère pas l'intégration avec le relief existant. En outre, le couvert végétal proposé naturalise et stabilise le talus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur le lot 3 739 101 situé au 3856, rue de l'Hétrière en regard du plan proposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6j- PIIA – 421, ROUTE 138**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-816, point no 6j, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-394 ; (Règlement 915-93) ; plans d'architecture pour l'extérieur (Gilles Laflamme, architecte, dossier 0719-A, en date du 2007-06-01)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une rénovation intérieure et extérieure du bâtiment principal dont l'émission du permis de rénovation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'ajout de superficie vitrée en façade nord et la relocalisation de la porte d'entrée principale et l'utilisation d'un parement métallique corrugué en plus d'un parement de pierre de Versailles et d'un revêtement d'aluminium coloré qui a pour effet d'accroître les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'esthétisme recherché peut être mieux intégré au milieu avec un aménagement paysager de qualité pour la partie du bâtiment visée par les travaux et que le remplacement de la marquise existante par une nouvelle marquise de plus petite dimension allège avantageusement l'aspect du bâtiment;



IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 058 573 pour la rénovation de la façade nord, et d'une partie des façades est et ouest, en regard du plan proposé sous condition de la plantation d'un arbre feuillu d'une hauteur minimale de 10 mètres à maturité et d'un diamètre minimal de 3 cm/dhp disposé à une distance inférieure à 10 mètres du côté sud de l'accès au stationnement sur la route Racette, ainsi que celle d'un arbre feuillu d'une hauteur minimale de 3 mètres à maturité et d'un diamètre minimal de 3 cm/dhp avec aménagement paysager d'une superficie minimale de 8 m<sup>2</sup> composé de plantes basses et d'arbustes entre les deux trottoirs d'accès au bâtiment du côté de la route 138;

De requérir que l'arbre feuillu et les cèdres existants au coin nord-ouest du bâtiment soient protégés et conservés, ou relocalisés dans la cour avant entre le trottoir adjacent à ceux-ci et la limite ouest de la propriété, avec des moyens appropriés à leur taille respective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6k- PIIA – 3520, RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-817, point no 6k, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-396 ; lot 2 812 868 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, (Règlement 915-93) en regard des plans d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 7183, 08-02-07) et d'architecture (Stéphane Lefebvre, architecte, no 0618, 08-02-07)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial (clinique médicale multidisciplinaire et pharmacie) sur le lot 2 812 868 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'environnement avec occupation de faible densité, sans autre bâtiment avoisinant du même gabarit, la configuration à angle ouvert de la propriété et la ligne sobre et esthétique de l'architecture supporteront sa perception visuelle;

CONSIDÉRANT la proportion suffisante d'ouvertures, le revêtement extérieur de maçonnerie de brique d'argile beige et de déclin de fibro-ciment sur les façades avant et latérales, sauf pour la partie inférieure du mur est de blocs architecturaux à face éclatée et la façade arrière en enduit acrylique avec déclin de fibro-ciment;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux distincts de toiture, la partie est de la façade principale en retrait, le passage couvert au rez-de-chaussée avec la même ligne que la corniche, le relief et l'articulation recherchée transposés horizontalement et la toiture plate de couleur noire soulignée par une corniche avec rebord présente une ligne épurée en harmonie avec celle du bâtiment, sans élément mécanique ne sera visible;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial (clinique médicale multidisciplinaire et pharmacie) sur le lot 2 812 868 selon les plans d'implantation et d'architecture sous condition qu'en cour latérale ouest, en surplus de l'aire paysagée adjacente au bâtiment, qu'un aménagement avec découpage de l'alignement continu de l'aire de stationnement axe nord-sud scinde la superficie continue de l'aire de stationnement. Le bordereau de plantation reste à approuver avant l'occupation et une plantation doit être proposée sur les limites latérales de la propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6I- CPTAQ – M. CYRILLE BLOUIN (12, RANG DU GRAND-CAPSA)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-818, point no 6I, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-391 ; (art. 58.1 LPTAA) ; (article 4.60.1, Règlement de zonage 480-85) (annexe K, Règl. 207 CUQ), l'affectation Forêt autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 Règl. 207) ; (PDAD version 31 décembre 2005); plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agroforestière (AF-4) ; (article 6.3, tableau 6, R.V.Q. 990)

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 3 056 686 pour faire du remblai sur une période excédant deux mois sur une superficie de  $\pm 1853 \text{ m}^2$ ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot visé est dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe forêt I » et que le schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec inclut ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière. En outre, le Plan directeur d'aménagement et de développement prévoit aussi les affectations du sol agriculture et forêt;

CONSIDÉRANT la faible qualité du sol dans ce secteur et la faible possibilité de son utilisation à des fins agricoles en raison des contraintes physiques et qu'il n'y a pas de conséquence pour la préservation des ressources eau et sol;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de  $\pm 1853 \text{ m}^2$  du lot 3 056 686 pour y faire du remblai.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6m-CPTAQ – M. NORBERT LEBRASSEUR (266, CHEMIN DU ROY)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-819, point no 6m, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-393 ; groupe habitation I, agriculture I, II et le groupe forêt I, Règl. 480-85; le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec inclut ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règl.207); (PDAD version 31 décembre 2005) ; plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990) (art 101.1 / LPTAA)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 010 afin d'y construire une résidence de type bigénération;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/AA-1 » permettant les habitations unifamiliales isolées et autorisant le volet bigénération sous condition des critères requis. Le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et le Plan directeur d'aménagement et de développement autorisent l'affectation habitation;

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie et du morcellement, ainsi que de l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture et les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré de 14 habitations malgré la disponibilité adéquate d'autres emplacements sur le territoire de la ville à très court terme seulement en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et que l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée, ni non plus la préservation des ressources eau par le réseau d'aqueduc existant ou du sol localisé dans un îlot déstructuré;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 010 pour la construction d'une résidence de type bigénération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LES BOCAGES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-820 point no 6n, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-400

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement et la direction de l'École Les Bocages sollicitent une contribution de 7 000 \$ de la Ville pour le projet d'aménagement de la cour d'école. Le coût du projet est estimé à 47 000 \$ et consiste à l'ajout d'un mini terrain de soccer, d'un mur d'escalade ainsi que d'un aménagement paysager;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une subvention de 7 000 \$ à l'École Les Bocages pour l'aménagement de sa cour d'école. Cette subvention provient du fonds pour parcs et espaces verts;

De prendre acte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signera une entente avec la Commission scolaire afin de permettre l'accès à ces infrastructures et terrain de soccer, au CRSA en dehors des heures de classes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- CONTRAT DE FINALISATION CHEMIN DU ROY ET ROUTE MOISAN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-821, point no 6o, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-401 ; AOVSAAD-2007-023A et AOVSAAD-2006-023B (invitation) ; REGVSAD-2006-009

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2006, le conseil municipal a approuvé, après un appel d'offres public, les travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Roy ainsi que la route Moisan mais que les travaux de réfection et de finition (asphalte) ont été reportés à ce printemps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures engage les coûts de la réfection du fond de la rue directement occasionnée par la mise en œuvre de l'aqueduc et de l'égout qui représentent un montant de 78 155,50 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer la somme de 78 155,50 \$, toutes taxes incluses, à la firme GNP pour des travaux complémentaires pour le renforcement et la préparation du chemin du Roy et de la route Moisan. Que les travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'an passé et avec les mêmes autorisations;

Les crédits sont déclarés suffisants et proviennent du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 qui les autorise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- CONTRAT DE PAVAGE CHEMIN DU ROY ET ROUTE MOISAN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-822, point no 6p, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-401 ; AOVSAAD-2007-044 (invitation) ; REGVSAD-2006-009

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2006, le conseil municipal a approuvé les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Roy ainsi que sur la route Moisan mais que les travaux de finition (asphalte) ont été reportés à ce printemps. La Ville envisage le réaménagement de la surface complète de la chaussée à la fois

pertinente et essentielle tant au niveau structural que pour le confort, la sécurité et l'esthétique de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la portion inhérente au projet de la mise en œuvre de l'aqueduc et de l'égout REGVSAD-2006-009 pour la section pavage et voirie représente 25 % du pavage, soit 25 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la portion du projet inhérente à l'ensemble des contribuables pour la section pavage et voirie représente 75 % du pavage, soit 75 000 \$ taxes incluses en appropriation du surplus accumulé de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de pavage de la route Moisan et du chemin du Roy à la firme Construction et Pavage Portneuf inc., le plus bas soumissionnaire conforme sur invitation pour la somme de 100 000 \$ taxes incluses;

Ces travaux sont financés à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 qui les autorise pour la portion assimilable au projet de la mise en œuvre de l'aqueduc et de l'égout pour la section pavage et voirie qui représente 25 % du pavage, soit 25 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la portion du projet de pavage inhérente à l'ensemble des contribuables, hors les cadres du projet d'aqueduc et d'égout, représente 75 % des coûts, soit 75 000 \$ taxes incluses, en appropriation du surplus accumulé de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6q- CRÉATION D'UNE CORPORATION À BUT NON LUCRATIF**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-823, point no 6q, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-402

CONSIDÉRANT le mémoire administratif présenté en comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour procéder à la création et la mise en œuvre juridique de la Corporation des loisirs de Saint-Augustin-de-Desmaures pour s'occuper de la prestation des activités et de la gestion des équipements des loisirs sur le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6r- MANDAT À LA FIRME MICHEL DALLAIRE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-824, point no 6r, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-406

CONSIDÉRANT le développement à venir des campus intercommunautaires, la valeur du bâti existant et le potentiel du secteur, le consultant Enviram recommande à la Ville de se doter d'esquisses d'architecture acceptées par les membres du conseil afin de les présenter comme modèles d'inspiration aux promoteurs immobiliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le mandat de réalisation d'esquisses architecturales à la firme Michel Dallaire et associés architectes, pour un montant maximal de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- RESSOURCES HUMAINES – STAGIAIRE DU BARREAU DU QUÉBEC  
(AOÛT 2007)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-826, point no 6s, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-403

CONSIDÉRANT le mémoire administratif présenté en comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Caroline Nadeau, domiciliée et résidant en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme stagiaire du Barreau du Québec pour une période de six (6) mois débutant vers le 15 août 2007 selon les mêmes modalités que pour les stagiaires précédents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- DÉSISTEMENT D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-825, point no 6t, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les pourparlers récents entre le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, les maires des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette et avec la ministre Nathalie Normandeau en vue de réformer le fonctionnement de l'agglomération de Québec dans l'intérêt de tous les intervenants dont les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces pourparlers, de multiples engagements ont été pris par les intervenants et que l'un d'eux consiste pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à se désister sans frais de la poursuite intentée à l'encontre des Règlements R.A.V.Q. 5 et 7 de la Ville de Québec agissant comme mandataire de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend respecter ses engagements préliminaires et entend que les autres intervenants fassent de même notamment pour la création d'un groupe de travail sur les équipements, activités et infrastructures d'intérêt collectif et les dépenses mixtes et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte du désistement sans aucuns frais ni honoraires de quelque nature que ce soit pour M. Jean-Claude Desroches qui a gracieusement prêté assistance pour la procédure pour des considérations techniques et juridiques sur les recommandations de nos aviseurs légaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se désiste sans frais de la poursuite intentée à l'encontre des Règlements R.A.V.Q. 5 et 7 de la Ville de Québec agissant comme mandataire de l'agglomération de Québec en considération des pourparlers et engagement qu'elle a pris afin de réformer les fonctionnements et la nature de l'agglomération de Québec;

Le désistement sera mis en œuvre impérativement dès l'adoption définitive du projet de loi 6 et les procédures présentement en cours sont réduites en intensité d'ici cette adoption prévue pour l'automne 2007 et en considération de ce qui précède.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- LOCATION D'UN GÎTE POUR LES UTILISATEURS DE LA PISTE DE SKI DE FOND**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-827, point no 6u, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-408

CONSIDÉRANT QU'un contrat de service est requis dans le cas du ski de fond pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à renouveler l'entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond de la saison d'hiver 2008 pour un montant annuel de 17 600 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- FONDATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-828, point no 6v, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie le projet de demandes d'aide financière au gouvernement de la Fondation du Bassin de la Rivière du Cap-Rouge pour réaliser leur mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION À L'ORGANISME PRÉSENCE FAMILLE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-829, point no 6w, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-407

CONSIDÉRANT QUE Présence Famille est un organisme de Saint-Augustin-de-Desmaures dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des individus et des familles augustinoises par l'entremise de services d'entraide;

CONSIDÉRANT le Projet « En amitié avec les aînés » dont l'objectif est de permettre aux aînés de briser l'isolement, de créer des liens et de promouvoir leur maintien à domicile. Ce projet encourage l'implication bénévole de personnes retraitées auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau projet permettrait de combler un besoin auprès de personnes en perte d'autonomie par la mise en place de trois types de services :

- Les téléphones de sécurité et d'amitié;
- Les visites repas aux aînés;
- Les rêves spéciaux des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner un appui à la demande de subvention à l'organisme Présence Famille au projet « En amitié avec les aînés » auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6x- DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA ZIPQCH**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-830, point no 6x, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCES : zipquebec@zipquebec.com; (418) 522-8080

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adhésion pour un montant de 100 \$ à la mission de la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches qui est un organisme de concertation pour la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, et ce, dans le cadre du développement durable et de la désignation de M. Marce! Corriveau à titre de représentant et membre pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6y- TRAVAUX DE MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-831, point no 6y, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2007-041

CONSIDÉRANT les appels d'offres sur invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires en relation avec le marquage de la chaussée 2007 par lignes, pictogrammes et tous les marquages requis par les devis;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Gonet B.G. inc., pour un montant de 23 333,25 \$ toutes taxes incluses pour la mise en œuvre des devis de l'appel d'offres AOVSAAD-2007-041.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



### **7a- DDM – 152, RUE DU SEIGLE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-832, point no 7a, séance régulière du 3 juillet 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-392

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 59,8 m<sup>2</sup> avec une marge arrière de 1 mètre alors qu'un garage de plus de 30 m<sup>2</sup> doit être localisé, par rapport à la ligne arrière du terrain, à une distance de 6 mètres, soit équivalente à celle requise pour le bâtiment principal, tel qu'exigé au Règlement de zonage 480-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de 5 mètres de la profondeur minimale exigée du garage isolé projeté du côté du 125, rue de l'Orge;

CONSIDÉRANT la complexité des démarches réalisées pour le projet visé compte tenu qu'il s'agit en l'espèce d'un terrain de coin;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par l'implantation avec un recul équivalant à celui d'une habitation ayant façade principale sur la rue de l'Orge et que l'alternative d'un garage annexé affecte la fenestration du côté nord de l'habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation sur le lot 3 058 144 d'un garage isolé d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> localisé à 1 mètre de la limite arrière du lot, sous condition qu'aucune partie n'excède une distance de 16,5 mètres de la ligne avant sur la rue du Seigle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **7b- DDM – 229, RUE ALFRED-DESROCHES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-833, point no 7b, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-370

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes la profondeur et la superficie de la cour arrière pour l'implantation existante de l'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, respectivement à 8,72 mètres au lieu de 9 mètres, et à 38 % (223,9 m<sup>2</sup>) au lieu de 40 % (235,7 m<sup>2</sup>), selon le minimum requis exigé au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait empiètement de 0,28 mètre pour la profondeur minimale exigée et réduction de 11,8 m<sup>2</sup> de la superficie requise, pour la cour arrière;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire et l'absence d'atteinte à la jouissance des droits des grandes propriétés limitrophes et le faible empiètement affecté alors que l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis près de 13 ans sans incidence marquée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 094 pour rendre réputées conformes la profondeur et la superficie minimales de la cour arrière à 8,72 mètres et à 38 % de la superficie totale du terrain, soit à 223,9 m<sup>2</sup>, pour l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **7c- DDM – 121, RUE JEAN-BRUCHÉSI**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-834, point no 7c, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-372

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement de garage annexé, sans ouverture dans le mur latéral extérieur, avec une marge latérale de 0,9 mètre pour une superficie de 0,9 m<sup>2</sup> de plancher du côté du 117, rue Jean-Bruchési alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du Règlement de zonage 480-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,6 mètre de la marge latérale du garage annexé projeté sur le lot 2 814 000;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives possibles du côté même de l'implantation du projet soumis et qu'une disposition réglementaire ne peut constituer par elle-même un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et signifierait trop grande proximité avec la limite de propriété qui en résulterait;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation sur le lot 2 814 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, une superficie de 0,9 m<sup>2</sup> de plancher d'un garage annexé à l'habitation unifamiliale isolée, sans ouverture dans le mur latéral extérieur, avec une marge de latérale de 0,9 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants





## **7d- DDM – 160, RUE DE LA DENTELLIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-835, point no 7d, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-374

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme une augmentation projetée de la largeur de l'aire de stationnement à 9 mètres alors que le maximum autorisé est de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du Règlement de zonage 480-85. À titre d'effet, il y aurait augmentation de 2,5 mètres de la largeur de l'accès et de l'espace de stationnement en front de l'habitation;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement qu'une telle demande peut provoquer si elle est acceptée et l'empiètement de 5,2 mètres de l'espace de stationnement en façade de l'habitation;

CONSIDÉRANT la prédominance recherchée pour l'aménagement paysager en cour avant alors que ce que constitue un préjudice sérieux ne peut s'établir sur le nombre de véhicules pouvant se retrouver sur une propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme la largeur de l'accès et de l'espace de stationnement à 9 mètres sur le lot 3 058 746.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**



### **8a- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT METTANT EN ŒUVRE UN PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) POUR LE SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES REGVSAD-2007-048**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-051, point no 8a, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE MVSAD-2007-404

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement mettant en œuvre un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour le secteur du Campus intercommunautaires REGVSAD-2007-048;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend mettre en œuvre un règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour le secteur du Campus intercommunautaires. Tel règlement édictera des normes concernant l'apparence de la construction, de l'agrandissement, de la rénovation et de la réparation extérieure d'un bâtiment mais aussi d'un terrain pour les modalités qui ne sont pas assimilables à du simple entretien tel que le déboisement, le terrassement et les modifications majeures du paysage;

QU' Afin d'éviter que l'actuel programme de consultation des intervenants avec le support de la firme ENVIRAM ne soit rendu inefficace par un demandeur de permis qui pourrait à bon droit requérir des aménagements pouvant compromettre l'homogénéité du secteur visé par le PIIA en phase d'élaboration, il y a lieu de prendre les mesures de protection juridiques appropriées dans l'intérêt public;

De prendre acte de l'effet de gel engendré par le présent avis de motion pour une période maximale de six mois jusqu'à la mise en vigueur définitive du règlement après l'adoption d'un premier projet de règlement, la tenue d'une séance de consultation publique puis de l'adoption du règlement définitif.



**8b- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRES D'AFFECTATION CENTRE DE COMMERCE ET DE SERVICES (CCS) À MÊME L'AIRES D'AFFECTATION RÉSIDENRIELLE - URBAINE (Ru) ET À MODIFIER LES DENSIÉS CONCERNÉES REGVSAD-2007-046**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-052, point no 8b, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-046 (1)

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (Ru) et à modifier les densités concernées REGVSAD-2007-046;

Ce règlement visera à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (Ru) et à modifier les densités concernées.



**8c- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE REGVSAD-2007-047**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-053, point no 8c, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière REGVSAD-2007-047.



**8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRES D'AFFECTATION CENTRE DE COMMERCE ET DE SERVICES (CCS) À MÊME L'AIRES D'AFFECTATION RÉSIDENRIELLE - URBAINE (Ru) ET À MODIFIER LES DENSIÉS CONCERNÉES PREGVSAD-2007-046 (1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-836, point no 8d, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du premier projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990, secteur Hêtrière, PREGVSAD-2007-046 (1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (Ru) et à modifier les densités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt n'est que la seconde étape d'un processus réglementaire faisant appel à la consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (Ru) et à modifier les densités concernées PREGVSAD-2007-046 (1).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE PREGVSAD-2007-047 (1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-837, point no 8e, séance régulière du 3 juillet 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, secteur Hêtrière, PREGVSAD-2007-047 (1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir une zone commerciale existante (CE-2) à même une zone résidentielle existante (RB/B-5). Ce règlement vise également à agrandir une zone résidentielle existante (RA/B-32) à même une zone résidentielle existante (RB/B-5) ainsi qu'à une zone publique existante (PA-34). L'agrandissement de la zone commerciale et de la zone résidentielle font en sorte que la zone résidentielle (RB/B-5) et la zone publique (PA-34) sont abrogées;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt est la seconde étape d'un processus réglementaire faisant appel à la consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière PREGVSAD-2007-047 (1).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NO 9, séance régulière du 3 juillet 2007

(AUCUN)



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance régulière du 3 juillet 2007



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance régulière du 3 juillet 2007



## 12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-838, point no 12, séance régulière du 3 juillet 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2007 à 21 h 00 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
Me Marcel Corriveau, maire  
RVSAD-2015-8849  
d.m., greffier

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier